



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 39837

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les graves conséquences qu'entraînent, pour les caves coopératives, le blocage des aides européennes dégagées dans le cadre du FEOGA, afin de favoriser les investissements de la filière vinicole. Alors que depuis le 1er janvier 1994 le principe des aides à l'investissement vinicole a été adopté par les instances européennes, il semble qu'aucune définition des critères d'éligibilité pour en bénéficier n'ait été fixée depuis cette date, ce qui bloque l'examen des dossiers transmis par les caves coopératives. Aussi il lui demande quelles initiatives il entend prendre lors du prochain conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles, afin de résoudre au plus vite ce problème.

Texte de la réponse

Les concours du FEOGA dont peuvent bénéficier les coopératives et SICA pour leurs investissements dans le secteur vinicole sont soumis au respect de critères fixes par la Commission européenne. Les dossiers de demandes d'aides déposés depuis 1994 à ce titre sont instruits en fonction de ces critères. Toutefois, beaucoup de dossiers ont été bloqués du fait d'un litige avec la Commission européenne portant notamment sur l'éligibilité des caves produisant des vins de table. Des discussions ont actuellement lieu avec la Commission européenne et devraient aboutir prochainement à des solutions de nature à répondre à l'essentiel des préoccupations des coopératives vinicoles.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39837

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3054

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5388